

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU SITE.....	4
2. JUSTIFICATION DU PROJET	6
3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	7
3.1 IMPACTS TEMPORAIRES DES PROJETS EN PHASE CHANTIER.....	7
3.2 PAYSAGE.....	7
3.3 INCIDENCE NATURA 2000	7
3.4 TRAFIC.....	8
3.5 CONSOMMATION D'EAU	8
3.6 QUALITE DES EAUX	9
3.7 AIR.....	12
3.8 BRUIT.....	12
3.9 DECHETS.....	13
3.10 SOL ET SOUS-SOL	14
3.11 ENERGIE.....	14
3.12 CLIMAT	14
3.13 EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	15
3.14 SANTE	15
3.15 COUT DES MESURES ENVIRONNEMENTALES	16
3.16 REMISE EN ETAT DU SITE.....	16
3.17 GARANTIES FINANCIERES	16
3.18 AUTEUR DE L'ETUDE D'IMPACT.....	16
3.19 METHODOLOGIE D'EVALUATION	16

MANNAMIANTE FRANCE - Châteaubernard (16) -	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'étude d'impact
---	---	---

Préambule

Ce résumé non technique a pour objectif de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation d'exploiter du site MANNAMIANTE France.

Le résumé non technique de l'étude d'impact présente une synthèse des principaux impacts des activités actuelles et futures sur l'environnement.

Pour faciliter la lecture du résumé non technique de l'étude d'impact, le plan suivant a été adopté :

- *Présentation du site,*
- *Justification du projet,*
- *Pour chaque item (milieux environnementaux), analyse de l'état initial et des impacts,*
- *Remise en état du site,*
- *Coût des mesures environnementales,*
- *Constitution des garanties financières*
- *Auteurs de l'étude d'impact,*
- *Méthodologie d'évaluation.*

1. PRESENTATION DU SITE

La société MANNAMIANTE France, comme son nom l'indique est une société spécialisée dans les travaux de désamiantage depuis 1996. Le site est implanté sur la commune de Châteaubernard, à proximité de Cognac (16).

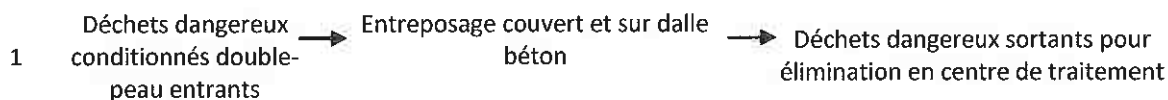
L'entreprise MANNAMIANTE France réalise des interventions de désamiantage à l'échelle nationale, majoritairement sur la région du grand ouest, dans les plus grandes règles de sécurité. Dans ce contexte, la société propose les missions suivantes :

- définir sur place les obligations éventuelles en termes de désamiantage,
- établir si nécessaire un devis et étude d'intervention,
- réaliser des opérations de dépose d'amiante liée et/ou libre,
- réaliser la gestion des déchets amiantés : transport et traitement en centre d'enfouissement ou d'inertage.

Dans le cadre de la gestion des déchets amiantés considérés comme déchets dangereux, la société MANNAMIANTE France réalise une activité d'entreposage de déchets amiantés (déchets issus des travaux de désamiantage chez les clients) sur son site de Châteaubernard lorsque les quantités récupérées ne sont pas suffisantes pour les évacuer directement du site client.

Les déchets sont uniquement entreposés avant d'être évacués pour élimination en centre d'enfouissement ou d'inertage. Aucune autre opération de regroupement, de tri ou de valorisation n'est réalisée sur le site de MANNAMIANTE France.

Sur le site, les déchets dangereux suivent l'organisation suivante :



Ces activités sont réalisées sur un site présentant une surface d'environ 5800 m² constitués de 2 bâtiments actuels.

Le site MANNAMIANTE France est ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00. Il emploie 29 salariés.

Dans le cadre de ses activités, la société souhaite régulariser sa situation administrative pour son activité d'entreposage de déchets amiantés considérés comme des déchets dangereux (DD) au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Ainsi, la présente demande d'autorisation d'exploiter vise l'ensemble des activités actuelles et futures réalisées par la société MANNAMIANTE France.

L'environnement immédiat du site est typique d'une zone d'activité industrielle. Le voisinage du site est décrit par la figure suivante :



On retrouve donc à proximité du site :

- **au Nord** : la rue Louis Blériot puis des bâtis à usage d'activités
- **à l'Est** : du bâti à usage d'activités
- **à l'Ouest** : la rue Pierre Latécoère, bordée d'arbres puis un terrain à aménager
- **au Sud** : une voie en impasse puis des terrains à aménager.

2. JUSTIFICATION DU PROJET

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été rédigé en vue de régulariser la situation administrative du site et d'obtenir un arrêté préfectoral pour les activités de stockage par transit de déchets dangereux.

Par conséquent, l'activité du site est d'ores et déjà implantée et en activité sur le site et aucun nouveau projet pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement du site n'est à envisager.

La société MANNAMIANTE France souhaite néanmoins implanter sur le site d'étude des bureaux administratifs, dans les bâtiments existants, mais aucune évolution significative de l'activité de stockage et de transit de déchets dangereux n'est à prévoir à la date du présent dossier.

Le dossier a été établi conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement.

3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Les impacts environnementaux induits par les activités actuelles et futures ont été étudiés au regard de l'état du site à la date de dépôt du dossier.

3.1 IMPACTS TEMPORAIRES DES PROJETS EN PHASE CHANTIER

Sans objet étant donné qu'aucun projet de construction n'est prévu dans le cadre du présent dossier.

3.2 PAYSAGE

Lors de la construction du bâtiment en 2006, l'architecture du bâtiment s'est inscrite dans le caractère du tissu industriel local de la zone et en conformité avec les règles d'urbanisme de l'époque.

Dans le cadre du présent dossier, aucun projet de construction ou de rénovation n'est prévu. Par conséquent l'impact du site sur le paysage est non significatif.

Rappelons également que le site ne se situe pas dans un périmètre de protection du patrimoine culturel et architectural. Il n'offre aucune covisibilité avec les monuments ou sites classés de la zone d'étude. Les projets réalisés sur le site sont par conséquent sans incidence sur le patrimoine culturel et architectural.

Il n'est pas attendu de densification importante du site par rapport à la situation actuelle. L'impact paysager de l'activité du site n'est donc pas significatif.

3.3 INCIDENCE NATURA 2000

Comme présenté à l'état initial, le site MANNAMIANTE France n'est pas inclus dans le périmètre réglementaire d'un site Natura 2000. Il est en revanche situé à environ 1 800 m au Sud-Ouest du site Natura 2000 de la Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents.

Etant donné qu'aucun rejet aqueux n'est réalisé directement vers un milieu superficiel, aucun impact de ces rejets vers un site Natura 2000 n'est attendu.

Par conséquent, l'impact environnemental sur une zone Natura 2000 n'a pas été retenu.

Le projet n'induit pas d'incidence dommageable significative sur les sites NATURA 2000 situés à proximité du site.

MANNAMIANTE FRANCE - Châteaubernard (16) -	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'étude d'impact
---	---	---

3.4 TRAFIC

Le trafic de véhicules induit par le site MANNAMIANTE France est actuellement de l'ordre de 20 VL/jour (salariés, clients et visiteurs) et environ 4 PL/mois (professionnels). Il est réparti de la façon suivante (valeur maximum) :

- Camion de livraison : environ 1 camion/mois, soit 12 camions/an ;
- Camions d'expédition : environ 3 camions/mois, soit 36 camions/an ;
- Véhicules légers personnels : environ 20 véhicules/ jour soit 4800 VL/an ;
- Véhicules légers visiteurs : environ 2 véhicules/jour soit 490 VL/an.

Cependant, on peut considérer que d'une manière générale, le trafic généré par l'activité de MANNAMIANTE France, tant au niveau des véhicules légers que des poids lourds est non significatif étant donné l'implantation du site dans une zone industrielle.

Les principales mesures prises par MANNAMIANTE France pour limiter l'impact du trafic à l'extérieur du site sont :

Type de mesures	Description de la mesure
Réduction	Le trafic de véhicules et de camion s'effectue uniquement en journée de 7h à 18h
Réduction	L'accès au site sera correctement balisé et la vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/h sur le site. Cette mesure sera mise en place courant 2014.

L'impact de l'activité du site sur le trafic routier des axes environnants n'est pas quantifiable par rapport au trafic actuel étant donné qu'aucun comptage routier n'a été réalisé à proximité du site d'étude.

3.5 CONSOMMATION D'EAU

Le site est alimenté uniquement en eau potable par le réseau public d'adduction. Une adduction en eau est présente vers le bâtiment 1 permettant de fournir un point d'eau pour les locaux de stockage.

Aucune utilisation d'eau n'est nécessaire pour les besoins de l'activité de MANNAMIANTE France. Par conséquent, la consommation d'eau du site est nulle sur les dernières années.

Aucun local sanitaire n'est présent sur le site d'étude. A l'heure actuelle, les locaux administratifs utilisés par le personnel MANNAMIANTE France sont situés sur le site MANNALIN Bâtiment situé de l'autre côté de l'avenue Louis Blériot. Une adduction en eau sera mise en place pour alimenter les futurs bureaux administratifs du site. La part de consommation d'eau sanitaire au niveau du site est estimée à environ 350 m³/an, ce qui est jugé comme négligeable au vu de l'activité

Le site n'exploite aucun puits de pompage en nappe.

Compte tenu de l'activité du site qui ne nécessite pas de besoins en eau, l'impact de l'activité sur la consommation d'eau est considérée comme nulle.

3.6 QUALITÉ DES EAUX

Le cours d'eau le plus proche du site est la Charente qui s'écoule à environ 1000 m au Nord-Est du site. La masse d'eau « La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit », est d'un état médiocre pour le potentiel écologique et d'un mauvais état pour l'état chimique. Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 fixe un objectif de bon état global à l'horizon 2021 pour cette masse d'eau.

Le site MANNAMIANTE France génère, en fonctionnement normal, les effluents liquides suivants :

- Les eaux pluviales de ruissellement,
- Les eaux usées domestiques à l'état futur (une fois l'implantation des locaux administratifs)

Aucune eau industrielle n'est générée par les activités du site MANNAMIANTE France. Le site dispose d'un réseau séparatif pour les eaux pluviales (eaux de voiries, eaux de toiture) et les eaux usées (eaux sanitaires).

3.6.1.1 Les eaux pluviales

Une fois, la mise en place de la toiture au niveau des bâtiments du site, l'organisation du site MANNAMIANTE France sera divisée en deux secteurs distincts de gestion et de collecte des eaux pluviales de ruissellement et des eaux pluviales de toitures comme présenté ci-après :

1. Eaux pluviales issues des toitures des bâtiments :

L'ensemble des eaux pluviales de toiture des bâtiments sont collectées puis dirigées vers le bassin filtrant des eaux pluviales situé sur la partie Est du site.

2. Eaux pluviales issues des zones de ruissellement sur voiries et parking

Les eaux pluviales de ruissellement de l'ensemble des zones du site sont récupérées par des canalisations enterrées des eaux pluviales avant de rejoindre le réseau public des eaux pluviales au niveau de la rue Pierre Latécoère. De plus, il est important de préciser qu'aucune activité ou opération n'est réalisée en extérieur.

Les exutoires issues des eaux pluviales du site sont présents au nombre de 2 sur le site et répartis de la façon suivante :



Concernant les eaux pluviales de toiture, il s'agit d'eaux pluviales considérées comme non polluées.

Concernant les eaux pluviales de ruissellement, il s'agit d'eaux pluviales considérées comme potentiellement polluées et véhiculant sur des zones imperméabilisées de voiries et de parkings.

Etant donné qu'aucune zone extérieure de stockage n'est réalisée, le risque de pollution en provenance des activités du site est considéré comme négligeable.

La société MANNAMIANTE France s'engage à réaliser une mesure annuelle sur les rejets des eaux pluviales pendant deux ans et demande à ce que cette périodicité passe à 3 ans, si les mesures des deux premières campagnes montrent des résultats inférieurs aux valeurs limites réglementaires, étant donné que ces eaux pluviales ne sont pas en contact direct avec les activités du site.

Synthèse des principales mesures prises par MANNAMIANTE France:

Type de mesures	Description de la mesure
<i>Mesures mises en place</i>	
Réduction	Ségrégation des rejets aqueux : réseau séparatif eaux usées / eaux pluviales potentiellement polluées/ eaux pluviales potentiellement non polluées ou eaux de toiture
Réduction	Mise en place d'un bassin filtrant pour collecter les eaux pluviales considérées comme potentiellement non-polluées sur le site.
<i>Mesures qui seront mises en place</i>	
Réduction	Raccordement du réseau des eaux usées du site au réseau d'assainissement communal
Suivi	Campagne de mesure annuelle puis tri-annuelle sur les rejets d'eaux pluviales au réseau d'assainissement public.

Aucun impact supplémentaire sur la qualité des rejets d'eaux pluviales du site et par suite sur le milieu récepteur (La Charente) n'est attendu du fait de l'activité du site.

3.6.1.2 Les eaux industrielles du site

La société MANNAMIANTE France ne génère et ne générera aucun effluent issu des procédés industriels lié à ces activités, en fonctionnement normal.

3.6.1.3 Les eaux usées

Les eaux usées domestiques du site proviendront uniquement des sanitaires et de la cantine.

Les eaux usées seront collectées par le réseau d'eaux usées interne du site avant d'être rejetées au réseau communal. Les effluents seront ensuite traités par la station d'épuration communale de Cognac dont la capacité est de 35 000 EH. Les charges polluantes des eaux sanitaires sont principalement des matières organiques et des matières en suspension.

Le site MANNAMIANTE France rejettera environ 350 m³ d'eaux usées domestiques vers la station d'épuration par an, soit 1 600 litres par jour sur la base d'un nombre de jours travaillés de 220 par an et de 15 employés par jour. Par conséquent, les rejets en eaux usées du site représentent 0,02 % du volume maximal traité par la station d'épuration de Cognac.

Le rejet des eaux usées domestiques sanitaires dans le réseau communal de Cognac fera l'objet uniquement d'une autorisation de rejet, étant donné qu'il ne s'agit que d'eaux usées domestiques.

Aucun impact supplémentaire n'est attendu sur les eaux vannes du site, du fait de l'implantation des locaux administratifs sur le site d'étude.

3.7 AIR

La qualité de l'air dans le département de la Charente est surveillée par l'association ATMO. La station de mesure la plus proche, est située sur la commune de Cognac, à environ 2km de la zone d'étude. Il s'agit d'une station de type urbaine.

Aucun rejet canalisé n'est et ne sera présent sur le site.

Les seuls rejets diffus identifiés sur le site correspondent uniquement aux émissions diffuses liées à la circulation de véhicules dans l'enceinte du site. Ces rejets sont difficilement quantifiables.

L'impact futur de l'activité du site sur l'impact sur l'air est considéré comme négligeable sur le site.

3.8 BRUIT

Le site est localisé dans une zone industrielle. Les maisons d'habitations les plus proches du site sont situées à environ 150 m à l'Ouest du site.

Les nuisances sonores observées au voisinage du site sont principalement associées aux activités industrielles situées dans le voisinage du site et aux voies de circulation situées à proximité du site.

Dans l'état actuel, les principales sources de bruit du site MANNAMIANTE France sont :

- Pour les bruits liés à l'exploitation :
 - des mouvements de véhicules (chargement et déchargement du matériel et de déchets amiantés ...) sur les aires de stockage de matériel et de déchets ;
 - la circulation interne sur le site.
- Pour les bruits non liés à l'exploitation :
 - Trafic routier sur la rue Louis Blériot,
 - Bruits d'activités dans la zone industrielle

Une campagne de mesure de bruit a été réalisée en 2013 en limite de propriété et dans l'environnement du site. Ces mesures ont été réalisées en période de jour pour tenir compte du fonctionnement journalier du site du lundi matin 7h au vendredi soir 18h au niveau de 3 points de mesures afin de ceinturer le site.

On constate que l'activité du site est conforme au niveau de bruit exigée par la réglementation.

Aucune nouvelle activité ne sera réalisée sur le site ou en extérieur dans le futur.

Par conséquent, l'impact du site sur le bruit est considéré comme non significatif.

3.9 DÉCHETS

Les activités du site MANNAMIANTE France génèrent différents types de déchets :

- des déchets non dangereux (déchets de bureaux...),

Les déchets non dangereux correspondent principalement aux déchets issus des bureaux administratifs (carton/papiers et déchets ménagers en mélange). Pour information, les déchets non-dangereux (emballages, ménagers) issus de l'activité administrative sont évacués par la commune de Châteaubernard, en tant que déchet ménager. Aucune information sur les quantités de déchets n'est disponible, cependant les quantités sont inférieures à 1100 litres/j. Ils ne sont pas repris dans le tableau suivant.

- des déchets dangereux (issus des opérations de désamiantage).

Les déchets dangereux produits par les activités du site correspondent uniquement aux déchets amiantés. Ils sont traités par des centres d'élimination spécialisés. Ils sont stockés dans des contenants adaptés (big-bags double emballage étanche avec étiquetage réglementaire ou sur palette bois double ensachage avec polyane 200µm) dans des bâtiments couverts pour la situation future.

La société MANNAMIANTE France a mis en place un registre où sont consignés toutes les quantités de déchets entrants et sortants du site. Ce registre permet de suivre la gestion d'un déchet entrant dans les installations jusqu'à son expédition.

Un bordereau de suivi des déchets Amiantés (B.S.D.A) est établi pour tous les Déchets Dangereux Amiantés générés par les activités de MANNAMIANTE France, c'est-à-dire les déchets dangereux signalés par un astérisque dans la nomenclature déchets et destinés à être traités dans des installations classées pour la protection de l'environnement.

Actuellement, la grande majorité des déchets amiantés sont mis en décharge (estimation sur la base du reporting sur l'année 2013). Cependant, un effort de valorisation des déchets sur le site MANNAMIANTE France sera mis place au niveau de la filière de vitrification de ces déchets.

Synthèse des principales mesures prises par MANNAMIANTE France :

Type de mesures	Description de la mesure
<i>Mesures mises en place</i>	
Réduction	Stockage des déchets dangereux amiantés emballés en big bag double ensachage dans une cellule spécifique sur dalle béton étanche et avec murs assimilés CF 2h
Réduction	Traitement des déchets dangereux auprès de sociétés autorisées et agréées
Suivi	Gestion des bordereaux de suivi de déchets dangereux
Suivi	Registre des déchets entrants et sortants mis en place pour les déchets dangereux

3.10 SOL ET SOUS-SOL

L'ensemble des activités du site, à savoir les activités de stockage sont réalisées dans des bâtiments spécifiques équipés d'une dalle béton étanche.

Aucune activité n'est réalisée directement en extérieur sur un sol non-imperméabilisé.

Aucun système n'est présent sur le site pour confiner les éventuelles eaux potentiellement polluées en cas d'incendie étant donné que l'activité de stockage de déchets amiantés et des équipements pour la réalisation des opérations de désamiantage ne présentent pas de potentiel de danger vis-à-vis du risque incendie.

Aux vues de l'activité du site, l'impact de l'activité actuel et future de MANNAMIANTE France sur les sols et les eaux souterraines semble maîtrisé.

3.11 ENERGIE

La société MANNAMIANTE France n'est pas raccordée à l'électricité à la date du présent dossier. Par conséquent, les consommations électriques sont nulles sur le site. Aucune autre source d'énergie n'est présente sur le site.

La société MANNAMIANTE France prévoit de raccorder les bâtiments de stockage ainsi que les nouveaux bureaux administratifs en électricité pour les besoins d'éclairage des bâtiments essentiellement. Il est difficile d'estimer la consommation électrique du site, mais elle sera non significative.

La consommation énergétique sur le site est considérée comme négligeable.

3.12 CLIMAT

Les émissions de gaz à effet de serre générés par le site sont liées aux émissions de dioxyde de carbone (CO₂) générées par les véhicules et aux émissions de CO₂ indirecte liée à la consommation d'électricité dans la situation future.

La consommation d'électricité future est difficilement estimable mais est jugé non significatif.

Par conséquent, l'impact carbone du projet par rapport à la situation actuelle peut être considéré comme non-significatif.

MANNAMIANTE FRANCE - Châteaubernard (16) -	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'étude d'impact
---	---	---

3.13 EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Sur la base de la consultation des avis émis par l'autorité environnementale de la Charente (Source : www.charente.gouv.fr), deux avis ont été rendu en 2011. Ils concernent :

- La société AUCHAN dans le cadre d'une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une activité de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale

D'après l'avis de l'autorité environnementale : *« L'étude d'impact comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement et sa qualité permet de comprendre les enjeux du dossier et les mesures d'intégration du projet dans son environnement proposées. Elle est proportionnée aux enjeux environnementaux du site et aux effets prévisibles du projet. »*

Le site Auchan est situé à environ 600 m au Nord-Est du site d'étude. Sur la base des impacts générés par la société AUCHAN, considéré comme maîtrisé, on peut conclure à l'absence d'effets cumulés avec le site MANNAMIANTE France.

- La communauté de communes de Cognac pour le projet de la Zone d'Aménagement Concerté du Mas de la Cour / Bellevue.

D'après l'avis de l'autorité environnementale : *« Sur les aspects liés à la biodiversité, le raisonnement, relativement superficiel, aboutit à la conclusion vraisemblable d'une absence d'effet significatif. Il devra néanmoins être fourni une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui permettra probablement d'aboutir rapidement à la même conclusion. L'étude d'impact est enfin trop superficielle sur les aspects liés au trafic et ses effets induits (bruit, pollution atmosphérique) : cette carence est due à l'absence d'estimation de la circulation générée par le projet. »*

La ZAC du Mas de la Cour / Bellevue est situé à proximité immédiate du site d'étude. Sur la base des impacts générés par la société MANNAMIANTE France, absence de risque d'incidence Natura 2000, risque lié au trafic non significatif, on peut conclure l'absence d'effets cumulés avec le projet de la ZAC.

Aucun autre projet connu de l'autorité environnementale n'est à prendre en compte à proximité du site qu'il soit ICPE, IOTA, ZAC, PC....

Ainsi aucun effet cumulé du projet avec d'autres projets n'est à craindre à ce jour.

3.14 SANTE

Une évaluation des risques sanitaires intégrant les activités existantes du site a été réalisée. Elle est présentée en détail en partie 3 du dossier. Dans le cadre de l'étude, aucun pollueurs traceurs n'a été retenu pour évaluer l'impact du risque sanitaire, soit car ils sont considérés comme non significatif, soit car les données quantifiées ne sont pas disponibles. Par conséquent, l'étude du risque sanitaire n'a pas pu être menée à son terme.

3.15 COÛT DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

Le coût des mesures en faveur de l'environnement mises en places et prévues dans le cadre des projets s'élève à environ 120 k€.

3.16 REMISE EN ÉTAT DU SITE

La cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement nécessite la mise en sécurité puis la remise en état du site afin de permettre de limiter les risques pour l'environnement et la santé publique à l'issue de son exploitation. Les terrains du site sont la propriété de MANNAMIANTE France. Dans l'éventualité d'un arrêt définitif de l'installation, le site remettra les terrains du site dans un état compatible avec un usage industriel.

3.17 GARANTIES FINANCIERES

La société MANNAMIANTE France s'engage à constituer un montant de garanties financières dans le cadre de son activité pour la mise en sécurité des installations classées en cas de défaillance.

3.18 AUTEUR DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact a été réalisée par le service Maîtrise des Risques HSE de BUREAU VERITAS.

3.19 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

Pour l'évaluation des enjeux et la réalisation de l'état initial de l'environnement, la méthodologie a consisté à prendre contact avec tous les organismes et administrations susceptibles de détenir des informations sur chacun des thèmes étudiés. En parallèle, des visites de site ont été effectuées et de nombreux sites Internet ont été consultés. Les campagnes de mesures acoustiques ont été réalisées par BUREAU VERITAS.